

CONTRAT TRIENNAL STRASBOURG CAPITALE EUROPEENE 2006-2008
CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION 2007-2013
CONTRAT TRIENNAL STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE 2009-2011

CONSTRUCTION
DU POLE D'ADMINISTRATION
PUBLIQUE DE STRASBOURG
ET DU POLE DE COMPETENCE EN
PROPRIETE INTELLECTUELLE
(PAPS PCPI)

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE

La Communauté urbaine de Strasbourg représentée par son Président, Jacques BIGOT, dûment habilité par délibération du Conseil en date du 18 avril 2008

dénommée la **C.U.S.**,

d'une part,

ET

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Guy-Dominique KENNEL, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Général du 6 septembre 2010

dénommé le **Département**,

d'autre part,

Vu le Contrat Triennal "Strasbourg Capitale Européenne" 2006-2008 en date du 13 novembre 2006,

Vu la convention cadre pour l'application de l'article 8 du contrat triennal "Strasbourg Capitale Européenne" 2006-2008 en date du 18 février 2009,

Vu le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 en date du 15 février 2007,

Vu le Contrat Triennal "Strasbourg Capitale Européenne" 2009-2011 en date du 17 septembre 2009,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 11 mars 2009 par laquelle l'Etat confie la maîtrise d'ouvrage de Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle à la CUS,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 4 janvier 2012 par laquelle l'Etat confie la maîtrise d'ouvrage de Pôle d'Administration Publique de Strasbourg à la CUS,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 27 septembre 2007 engageant l'opération,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 19 décembre 2008 autorisant son président à signer la présente convention,

Vu la délibération de la Département du Bas-Rhin en date du autorisant son président à signer la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté urbaine de Strasbourg s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle (PCPI) inscrite au Contrat Triennal 2006/2008 et du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg (PAPS) inscrite au Contrat de Projet Etat – Région 2007/2013 puis au contrat triennal 2009/2011. L'opération prévoit l'implantation des deux établissements dans un même lieu au nord du site de l'Hôpital civil, à l'emplacement des actuels clinique Médicale A et pavillon Pasteur.

Le PCPI vise à la création à Strasbourg d'un pôle de compétence à visibilité européenne en matière de Propriété Intellectuelle sur les aspects de sensibilisation industrielle, de formation et de recherche en regroupant le Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Industrielle (CEIPI), l'Institut Européen Entreprise et Propriété Intellectuelle (IEEPI) et la délégation régionale de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). La réalisation de ce projet vise à conforter la place de Strasbourg dans l'Académie européenne des brevets, l'Office européen des brevets ayant identifié le site comme le centre français pour les formations proposées par l'Académie. Par ailleurs, la compétence reconnue à Strasbourg en matière de Propriété intellectuelle pourra être mise au service de formations nationales ou européennes en collaboration avec le Centre interrégional des avocats, l'Ecole Nationale d'Administration et la Pôle européen d'administration publique (PEAP).

Le PAPS repose sur un projet pédagogique commun élaboré dans le domaine de l'administration publique pour trois composantes de l'Université de Strasbourg. Il regroupera l'institut d'Etudes Politiques (IEP), l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) et l'Institut des Hautes Etudes Européennes (IHEE). Ce projet a pour objectif de créer, aux côtés de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), un lieu d'expertise et de références internationales en matière de management public et de gouvernance.

Le projet envisagé est appelé à constituer non seulement un nouvel ensemble de référence sur la place universitaire de Strasbourg dans les domaines spécialisés de la Propriété intellectuelle et de l'administration publique, mais aussi un équipement structurant à l'échelle urbaine avec l'ouverture du site de l'Hôpital civil sur la ville et les quartiers avoisinants, et l'activation de nouveaux axes de flux urbains sur la rive extérieure de l'III.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Région, du Département et de la CUS au financement de la réalisation du Pôle d'Administration Publique de Strasbourg et du Pôle de Compétence en Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 2 – BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Le montant inscrit au Contrat Triennal 2006-2008 pour cette opération de construction, au titre du PCPI, s'élève à 12 400 000 €TTC.

Le financement en est assuré ainsi qu'il suit :

- Etat : 2 000 000 €TTC
- INPI : 1 300 000 €TTC
- Région : 3 033 000 €TTC soit 2 536 000 €HT
- Département : 3 034 000 €TTC soit 2 537 000 €HT
- CUS : 3 033 000 TTC soit 2 536 000 €HT

dont

- Fc TVA : 1 491 000 €

Le montant inscrit au Contrat Projet Etat-Région 2007-2013 pour cette opération de construction, au titre du PAPS, s'élève à 16 400 000 €TTC dont 4 400 000 €TTC de charge foncière portée par l'Etat. Le financement en est assuré ainsi qu'il suit :

- Etat : 4 400 000 €TTC
- Région : 3 380 000 €HT
- Département : 3 380 000 €HT
- CUS : 3 380 000 €HT

et

- Fc TVA : 1 860 000 €

Le montant inscrit au Contrat Triennal 2009-2011 pour cette opération de construction, au titre du PAPS, s'élève à 23 290 000 €TTC dont 2 083 000 €TTC de charge foncière portée par l'Etat. Le financement en est assuré ainsi qu'il suit :

- Etat : 6 000 000 €TTC
- Région : 4 873 000 €HT
- Département : 4 873 000 €HT
- CUS : 4 873 000 €HT

et

- Fc TVA : 2 680 000 €

La C.U.S., maître d'ouvrage, préfinancera la TVA et récupérera cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Ce budget est entendu, aux conditions économiques actuelles, comme un maximum en valeur fin de travaux, c'est-à-dire révision des prix et aléas en phase chantier inclus.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Les participations financières de la Région et du Département seront versées à la CUS sur présentation des titres de recette émis par le Président ou son représentant, ordonnateur, et selon la programmation et les versements indicatifs suivants :

	Région Alsace	Département du Bas-Rhin
Validation de l'APD	504 800 €HT	504 800 €HT
Notification des marchés de travaux	1 079 000 €HT	1 079 000 €HT
Achèvement des fondations	2 158 000 €HT	2 158 000 €HT
Achèvement du Clos couvert	3 237 000 €HT	3 237 000 €HT
Réception de l'opération	3 237 000 €HT	3 237 000 €HT
DGD	573 200 €HT	574 200 €HT
TOTAL	10 789 000 €HT	10 790 000 €HT

Le maître d'ouvrage transmet à l'appui de ses demandes un état des dépenses effectuées certifié par le comptable public.

Dans le cadre du solde de l'opération, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre aux partenaires financiers pour information le décompte général de l'opération.

ARTICLE 4 – SUIVI ET COMMUNICATION

Les actions de communication relatives à l'opération seront proposées par le maître d'ouvrage et validées par les partenaires financiers.

Les partenaires financiers seront associés au suivi de l'opération, en particulier à la validation du programme et de l'avant-projet définitif (APD) et aux résultats de l'appel d'offres pour les marchés de travaux.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

Pour la **C.U.S.**,
Le Président,

Pour le **Département**,
Le Président,

Jacques BIGOT

Guy-Dominique KENNEL